

du 29 avril 2022

Date de la convocation :
25 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Délibérations 15 à 18

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain
BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, SEIGNEURET Julien
Excusés représentés : GAUDET Vincent, (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien), NERAULT Alizée (ayant donné pouvoir à ECALE Alain)
Excusés : VIVIER Sylvie, DECARSIN Mélanie, HOMBRADO Thibaud

Délibérations 19 à 22

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain
BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, SEIGNEURET Julien
Excusés représentés : GAUDET Vincent, (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien), NERAULT Alizée (ayant donné pouvoir à ECALE Alain)
Excusés : DECARSIN Mélanie, HOMBRADO Thibaud

Secrétaire de séance :
GAUTIER Patrick

2022-04-15 – Approbation du rapport de la CLECT du 23/02/2022

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 23/02/2022 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » ;

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre », dans sa séance du 23 février dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier les nouvelles attributions de compensation liées au transfert de la compétence Mobilité.

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif d'évaluer les conséquences budgétaires induites par les transferts de charge pour les communes et la communauté de communes.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont prévues dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totales de celle-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 23 février 2022 et en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 23 février 2022, tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après débat, les propositions sont validées à l'unanimité telle que proposée.

2022-04-16 - Budget : autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

*Précision concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL : **Les dépenses de personnels sont donc incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possibles.** En revanche, les dépenses de personnels sont **exclues du dispositif de fongibilité des crédits**, il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit, une décision modificative est nécessaire.*

2022-04-17 - Création d'une entrée le long de la D121 / parcelle privée communale

À la demande d'un administré qui souhaite accéder à sa propriété par la RD 121, il est demandé l'autorisation de passer par une parcelle communale (parcelle C n°110) située après le lieudit « St Avold ».

Ce passage, d'environ 6 mètres de large sur 10 mètres de long, resterait propriété de la Commune avec une mise en état et entretien du passage à la charge du demandeur.

Monsieur le maire propose :

- de se positionner sur la demande de l'administré en autorisant ou non l'utilisation d'un passage par la propriété Communale cadastrée C n°110.

Après débat, il n'est pas donné de suite favorable à la demande précitée à 16 voix « contre ».

2022-04-18 - Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en raison de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent ayant les fonctions d'adjoint administratif à la mairie ;

Dans le cadre de la procédure réglementaire, et avant prise de fonction du nouvel agent ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, ouvert à compter du 01/06/2022 de manière statutaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget ;
- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	6,04h	5,73h
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Administratif Territorial	2		
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	2		1

Après débat, la délibération est validée telle que proposée à 15 voix « pour » et 1 « abstention ».

2022-04-19 - Terrain d'entraînement : projet d'éclairage

Afin d'améliorer la qualité de l'éclairage et mettre en place du LED (nouvelle norme), Séolis a été sollicité afin d'effectuer une étude et un devis d'un montant de 12 582,71€ soit 15 099,25€ TTC.

Monsieur le maire sollicite les élus pour statuer sur la suite à donner à ce dossier.

Après débat, il est décidé à l'unanimité :

- de valider le devis présenté par Séolis pour un montant de 12 582,71€ soit 15 099,25€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis concerné sous condition d'obtention des subventions sollicitées (DETR et DSIL).

2022-04-20 - Éclairage du terrain d'entraînement : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 - catégorie « Réduire la dépendance aux énergies fossiles dans l'espace public »

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux nécessaires à la réduction de la consommation énergétique dans l'espace public (terrain de sport).

L'estimation du projet s'élève à : 12 582,71€ HT soit 15 099,25€ TTC.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer afin :

- de l'autoriser à commander les travaux selon les estimations ci-dessus mentionnées ;
- de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « réduire la dépendance aux énergies fossiles dans l'espace public » à hauteur de 40% soit 5 033€ ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et aides (D.E.T.R. + D.S.I.L. + C.R.T.E. du Haut Val de Sèvre).

Après débat, la délibération est validée, à l'unanimité, telle que proposée.

2022-04-21 - Programme de réduction de consommation des énergies : demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention sur les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de sport pour la réduction de consommation des énergies, au titre du D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) 2022 « transition écologique ».

L'estimation du projet s'élève à : 12 582,71€ HT soit 15 099,25€ TTC.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer afin :

- de l'autoriser à commander les travaux selon les estimations ci-dessus mentionnées ;
- de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du D.S.I.L., dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 3 800€ ;

- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et aides (D.E.T.R. + D.S.I.L. + C.R.T.E. du Haut Val de Sèvre).

Après débat, la délibération est validée, à l'unanimité, telle que proposée.

2022-04-22 - Programme de réduction et maîtrise de la consommation des énergies / Ecole : Maîtrise d'œuvre

Comme suite au choix des élus de programmer des travaux d'amélioration des bâtiments scolaires pour la réduction et la maîtrise de la consommation des énergies ;

Comme suite au constat d'un besoin de conseils et de maîtrise d'œuvre pour préparer l'appel d'offre et le suivi de chantier.

Monsieur le maire, en accord avec le conseil municipal, a sollicité l'architecte CHAILLOU qui n'a pas donné suite (charge de travail trop importante pour le moment) et l'entreprise CEBI de Parthenay (Deux-Sèvres) afin d'obtenir une estimation d'honoraires sur cette mission.

Monsieur le maire présente la proposition financière de l'entreprise CEBI et sollicite les élus sur la suite à donner.

Description des prestations	Titulaire		2 ^{ème} co-traitant Architecte		3 ^{ème} co-traitant ECONOMISTE		4 ^{ème} co-traitant Structure		TOTAL	
	CEBI		Clémence BECK		LIAIGRE		ATES		€	% forfait
	MONTANT HT	%	MONTANT HT	%	MONTANT HT	%				
DIAG STRUCTURE POUR L'ISOLATION TOITURE	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	1 228.78 €	100.00%	1 228.78 €	5.00%
AVP	1 784.19 €	33.00%	1 351.66 €	25.00%	1 513.85 €	28.00%	756.93 €	14.00%	5 406.62 €	22.00%
MISSION (AT+DP)	0.00 €	0.00%	2 949.07 €	100.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	2 949.07 €	12.00%
PRO-DCE-EXE 1	2 543.57 €	45.00%	0.00 €	0.00%	2 317.48 €	41.00%	791.33 €	14.00%	5 652.38 €	23.00%
ACT	737.27 €	50.00%	0.00 €	0.00%	737.27 €	50.00%	0.00 €	0.00%	1 474.53 €	6.00%
VISA	983.02 €	100.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	983.02 €	4.00%
DET	5 898.13 €	100.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	5 898.13 €	24.00%
AOR	983.02 €	100.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%	983.02 €	4.00%
Total BASE € H.T.	12 929.20 €	52.61%	4 300.72 €	17.50%	4 568.60 €	18.59%	2 777.04 €	11.30%	24 575.56 €	100.00%
T.V.A. 20%	2 585.84 €		860.14 €		913.72 €		555.41 €		4 915.11 €	
Total € T.T.C.	15 515.04 €		5 160.87 €		5 482.32 €		3 332.45 €		29 490.67 €	

Après débat, la proposition est acceptée telle que proposée et le conseil municipal :

- valide la contractualisation avec CEBI pour la maîtrise d'œuvre sur le programme de réduction et maîtrise de la consommation des énergies sur les bâtiments scolaires ;
- autorise Monsieur le maire à signer le devis proposé avec des co-traitances ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

Exireuil, le 02/05/2022

Jérôme BILLEROT, maire

